

DURLINSDORF



Vue sur le village depuis le clocher de l'église – Photo Guy Walter

MAIRIE

1 rue de Dannemarie

68480 Durlinsdorf

Tél : 03 89 40 80 69

E-mail : mairie-durlinsdorf@wanadoo.fr

Site internet : durlinsdorf.net

Retrouvez nous sur la page Facebook de la
Commune de Durlinsdorf

Heures d'ouverture :

Lundi de 16h00 à 18h00

Mercredi de 10h00 à 12h00

Jeudi de 16h00 à 18h00

SOMMAIRE

Le mot du maire.....	3-4
Informations pratiques.....	5-8
Délibérations.....	9-31
Finances	33-35
Vie du village.....	36-43
Grands anniversaires.....	44-45
Le coin historique.....	46
Lu pour vous.....	47
Echo des associations.....	48
Informations générales.....	49-55
Photos.....	56

LE MOT DU MAIRE

Mesdames, Messieurs,
Chers concitoyens,

Le temps des vacances est arrivé mais le beau temps n'est pas au rendez-vous, malgré cela il faut garder le moral, difficile après le confinement et le couvre-feu. On pensait pouvoir profiter d'un peu de liberté, de pouvoir sortir de chez soi sans attestation, aller au restaurant, se retrouver entre amis et voilà que des restrictions se profilent suite à de nouvelles contaminations. Espérons que nous pourrons tout de même encore profiter de cet été.

Voilà un an que j'ai pris mes fonctions de Maire mais rien ne s'est déroulé comme prévu. La pandémie a modifié le cours des choses, ni feux ni grillades, pas de repas des aînés, aucunes manifestations sportives, aucun rassemblement malgré cela nous avons continué à gérer la vie du village c'est-à-dire parer au plus urgent et préparer les différents travaux et projets en cours et pour le futur.

Nous avons la chance d'avoir hérité d'une gestion saine. Nous avons également dans la commune des entreprises dynamiques, des agriculteurs et la carrière. Celle-ci contribue directement aux finances puisque la commune perçoit une contribution à la tonne extraite ce qui nous permet d'avoir un apport conséquent. Tout ceci fait que nous pouvons regarder l'avenir sereinement malgré le fait que la fiscalité a été modifiée avec la suppression en partie de la taxe d'habitation, que les dotations de l'état sont en baisses et que la taxe départementale et la taxe foncière ont été fusionnées. A noter que nous avons cette année encore gelé le taux de l'impôt foncier.

Concernant l'assainissement, la rhizosphère ainsi que les deux postes de relevage ont été mis en fonction. Nous n'avons pas encore reçu d'information officielle mais j'ai personnellement eu confirmation par la responsable de la CC Sundgau que les habitants de Durlinsdorf pouvaient dès à présent se brancher au réseau d'assainissement.

Autre grand projet qui est vital pour la commune, vu la baisse du nombre d'élèves et du coup la menace de fermeture de classe, c'est la création du pôle scolaire à Durlinsdorf avec les communes de Liebsdorf, Courtavon, Levoncourt et Oberlarg. Mon prédécesseur Mr Christian Futterer avait tout fait pour que cette école soit implantée sur le ban de notre commune entre Durlinsdorf et Liebsdorf sur un terrain agricole nous appartenant. Il était longtemps question que la construction d'un établissement public sur ce type terrain en dehors de la zone constructible n'était qu'une formalité, mais ça c'était avant ! Maintenant il faut présenter un projet devant la CDPENAF (commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) celle-ci est composée d'élus, de représentants de l'administration, de défenseurs de l'environnement et de représentants du monde agricole. Nous avons, Hervé Walter Maire de Levoncourt et moi-même, présenté ce dossier avec le soutien des agriculteurs de Durlinsdorf et de M Remy With représentant la CEA, mais la commission a émis un avis défavorable ce qui pour nous est incompréhensible.

Nous sommes déjà dans un désert médical nous risquons maintenant d'être également dans un désert scolaire.

Les cinq Maires ont pris la décision de relancer ce dossier et de nous donner les moyens pour atteindre notre but en nous entourant de professionnels et de juristes. Nous avons déjà pris contact avec certains élus au niveau départemental, régional, des représentants des agriculteurs et de Mme la Sous-Préfète d'Altkirch. Ce projet mettra un certain temps à être réalisé mais nous sommes tous optimistes de le voir aboutir pour le bien de nos enfants.

À ce propos, nous venons de créer un conseil de jeunes pour qu'ils soient également impliqués dans la vie du village et ils ont répondu présent. Ils nous ont énuméré un certain nombre d'idées et de souhaits. Nous nous réunirons régulièrement pour faire avancer les choses.

Nous avons encore plein de travaux et de projets à réaliser mais nous devons impérativement conduire une gestion économe des deniers publics puisque nous sommes surveillés par l'administration et que nous ne voulons pas endetter la commune.

Pour ce qui concerne la communication nous venons de mettre en place « Illiwap », c'est un système de communication que pratiquement toutes les communes voisines ainsi que la Comcom utilisent. Cette application est gratuite, aucune donnée personnelle n'est collectée, aucune publicité ne vous gênera, il suffit de la télécharger. Vous recevrez les notifications officielles instantanément.

Pour conclure et puisque nous sommes en période estivale, je vous souhaite au nom de tout le conseil municipal, un très bel été et de bonnes vacances.

Bien Cordialement.

Le Maire : Georges SCHOLL

Mairie fermée du 14 juillet au 1^{er} août.

Permanences en cas d'urgence :

Mercredi 21 juillet 10h00-12h00

Lundi 26 juillet 16h00-18h00

Jeudi 29 juillet 16h00-18h00



Guide du citoyen Suivre l'actualité de ma commune À DESTINATION DES CITOYENS



DURLINSDORF

“ Comment recevoir toutes les infos de ma commune en temps réel sur mon smartphone ? ”

Événements, réunions, coupures d'eau ou d'électricité, alertes météo, consignes sanitaires... Recevez toutes les infos de la commune directement sur votre téléphone en **SEULEMENT 3 ÉTAPES !**

01 TÉLÉCHARGER L'APPLICATION ILLIWAP



02 RECHERCHEZ VOTRE COMMUNE

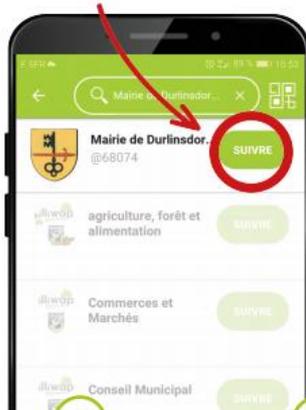
Entrez manuellement le nom de la commune dans la barre de recherche de votre application **OU** Scannez le QR Code via le lecteur intégré



LES AVANTAGES !

03 SUIVEZ VOTRE COMMUNE

Cliquez sur le bouton **SUIVRE** pour vous abonner à l'actualité de la commune



GRATUITE
Téléchargement gratuit et sans engagement.

SANS INSCRIPTION
Pas d'email, pas de numéro de téléphone, aucune donnée personnelle n'est collectée.

SANS PUBLICITÉ
Recevez les informations sans être gêné par l'apparition de publicité.

RECEVEZ LES NOTIFICATIONS

Tous les messages que vous recevrez seront disponibles dans le fil d'actualité de votre application pendant 30 jours.

Restez informé en temps réel et en lien avec votre commune.



NOUVEAU - ILLIWAP : L'APPLICATION DE LA COMCOM !

Depuis le début du mois de mai, vous pouvez télécharger Illiwap, l'application citoyenne de la ComCom. 100% gratuite, l'application vous permet de recevoir instantanément des messages d'information diffusés par la CCS : coupure d'eau, travaux, changement dans la collecte des ordures, horaires des cours de piscine, événements à venir, etc. Grâce à Illiwap vous pouvez aussi être acteurs du territoire et alerter la CCS sur des thématiques telles que l'eau, l'assainissement ou encore les déchets.

Pour rejoindre la communauté Illiwap, rien de plus simple :



1

Téléchargez **illiwap**

sur Google Play (Android) ou AppStore (iOS)



2

Recherchez et suivez Communauté de communes Sundgau

dans la barre de recherche ou scannez le QR code via le lecteur de l'application



3

Enfin, cliquez sur **SUIVRE** et

Recevez toute l'actualité !

INFOS DE LA COMCOM SUNDGAU – EAU POTABLE

Les personnes ayant des soucis d'alimentation en eau potable (coupure, fuite....) peuvent contacter le numéro d'astreinte en y laissant un nom, une adresse et un numéro de téléphone sur lequel ils sont joignables. L'agent d'astreinte rappelle



systématiquement si le sujet concerne bien l'eau potable (il n'y a pas de rappel pour les messages concernant les ordures ménagères, la déchetterie ou les ouvertures de piscines, ce qui arrive également fréquemment). Avec quelques questions et discussions sur le souci rencontré, l'agent d'astreinte déclenche un déplacement ou résout le problème à distance.

Pour des raisons de simplification, et à compte de ce jour, il n'y aura plus qu'un seul numéro d'astreinte pour tout ce qui concerne l'eau potable : **03.89.25.83.21**. Les précédents numéros qui vous ont été communiqués ne seront plus à utiliser.



ACTUALITÉS DU SERVICE VALORISATION DES DÉCHETS

2021 : EVOLUTION DE LA FACTURATION POUR UNE REDEVANCE SIMPLIFIEE

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la redevance est identique pour tous les usagers particuliers de la communauté de communes. Elle est composée :

- ✓ D'une **part fixe unique par foyer** qui se décline en deux parties :
 1. **Le forfait d'accès aux services de recyclage** qui finance l'accès aux services de recyclage, à savoir, toutes les collectes sélectives en porte-à-porte et en apport volontaire, emballages et papeterie, biodéchets, verre, déchets verts et accès en déchèterie, dans la limite de 18 passages par an, ainsi que les charges de structure du service ;
 2. **d'une levée minimale** du bac à ordures ménagères par semestre.
- ✓ D'une **part variable** correspondant au nombre de levées effectuées en fonction du volume du bac à ordures ménagères. **Le prix au litre est le même quel que soit le volume du bac.**

Chaque levée du bac à ordures ménagères étant facturée, il est vivement conseillé de NE PRÉSENTER SON BAC A ORDURES MÉNAGÈRES QUE LORSQU'IL EST PLEIN.

DES QUESTIONS ?

Vous pouvez nous contacter par mail à l'adresse bien-trier@cc-sundgau.fr ou par téléphone au **03 89 08 36 24**, aux horaires d'ouverture suivants, également consultables sur notre site internet :

- **lundi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ;**
- **mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 ;**
- **jeudi de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.**

TARIFS PARTICULIERS APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2021

Nature de la prestation	Montant en euros
Part fixe	88 € par semestre
Part variable d'utilisation du service de collecte des ordures ménagères résiduelles	0,067 € par litre
Prix d'accès aux déchèteries non équipées d'une pesée homologuée, par visite (au-delà du quota des 18 passages inclus dans la part fixe)	23 €
Prix d'accès aux déchèteries équipées d'une pesée homologuée, au kilogramme (au-delà du quota des 18 passages inclus dans la part fixe)	0,15 € par kg
Prix de location de serrure	2 € par semestre
Prix pour remplacement des clefs de serrure	7,50 € par clef
Prix de livraison de bacs	25 € par livraison
Prix pour nettoyage de bacs	100 € par bac
Prix pour les bacs d'un volume inférieur à 660 litres rendus cassés ou non rendus	25 € par bac
Prix pour les bacs d'un volume supérieur à 660 litres rendus cassés ou non rendus	111 € par bac
Prix de remplacement d'une carte d'accès	5 €
Prix d'une levée d'un bac à ordures ménagères (selon le volume du bac)	
80 litres	5,40 €
120 litres	8,10 €
140 litres	9,40 €
180 litres	12,10 €
240 litres	16,20 €
660 litres	44,50 €

MEMO-TRI

*Les emballages et papiers doivent être **OBLIGATOIREMENT** présentés à la collecte dans les sacs fournis. Les déchets présentés en vrac dans un bac ne seront pas collectés.*

Je déménage : je contacte le service déchets pour planifier le retour de mes bacs (vides et propres) et de ma carte afin de clôturer mon compte.

*Je n'ai pas de carte d'accès aux déchèteries ou je l'ai perdue ?
Je contacte directement le service déchets afin d'en récupérer une nouvelle.*

*Je n'ai plus de sacs ?
Je me rends à la mairie ou à la Communauté de communes Sundgau pour en retirer.*

*Je n'ai pas été collecté ?
Je vérifie qu'il n'y a pas d'erreur de tri. Si ce n'est pas le cas, je contacte le service déchets afin de planifier une nouvelle collecte.*

*Mon bac à biodéchets est-il facturé à la levée ?
Non, le bac à biodéchets est compris dans le forfait d'accès aux services et peut être sorti à chaque collecte.*

RAPPEL – RAPPEL - RAPPEL

Concessions funéraires



Jusqu'à présent peu de personnes se sont manifestées en mairie pour le renouvellement des concessions funéraires, veuillez y penser.

Elles arrivent à échéance en 2021 et pourront être renouvelées pour 15 ans.

Il faut savoir que la loi n'oblige pas la municipalité à prévenir par lettre les familles que la date d'échéance est proche. C'est donc aux héritiers de s'en inquiéter et de faire les démarches auprès de la mairie pour demander le renouvellement du contrat.

Si les familles ne se manifestent pas, la parcelle pourra être reprise par la commune et cédée à une autre personne. La pierre tombale et autres ornements seront alors retirés, les restes recueillis puis réinhumés dans un ossuaire.

La mairie se réserve également le droit de reprendre une concession si celle-ci n'est pas entretenue ou abandonnée par l'acquéreur. Cette loi concerne uniquement les concessions de plus de 30 ans. La dernière inhumation doit avoir eu lieu il y a plus de 10 ans.

On nous a signalé une prolifération de rats dans certaines parties du village, soyez vigilants !

Evitez d'entasser des ordures et veillez à ne mettre que des végétaux dans votre compost (pas d'aliments crus ou restes de cuisines !)



Pour toutes demandes de dépose de gravats inertes, veuillez compléter le formulaire disponible en mairie ou sur le site internet durlinsdorf.net et le remettre à la mairie ou à Guy Walter au minimum **48h00 avant de faire les travaux !**

Aucune dépose sur le ban communal n'est autorisée sans un accord écrit du maire ou d'un de ses adjoints. Tout contrevenant s'expose à des sanctions !

La commune va remplacer les lampadaires de l'éclairage public donc si vous êtes intéressés pour récupérer des lanternes veuillez vous adresser à Guy Walter.

Séance du 12.02.2021

Sous la présidence de M SCHOLL Georges, maire

Présents : Mmes BRUETSCH Arlette, GARCIA Christine Mrs WALTER Guy, SITTLER Christian, adjoints

Mmes BLUMBERGER Laetitia, FELLMANN Claudia, Mme SCHMITT Claudine, ZWINGELSTEIN Céline

Mrs HARTMANN Guillaume, JANOVIK Philippe, KOHLER Kévin, MARTI Sébastien, RUETSCH Marc,

Abs : M ENDERLIN Stéphane (procuration ZWINGELSTEIN Céline)

Choix du secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne comme secrétaire de séance Mme CHEVAL Marielle.

Tarif du bois de chauffage pour l'année 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas augmenter le tarif du bois de chauffage pour l'année 2021.

Le tarif est donc le suivant :

Bois 3^{ème} âge : 40 € TTC/stère

Bois d'affouage : 45 € TTC/stère jusqu'à 15 stères
Au-delà de 15 stères : 49.50 TTC/stère

Renouvellement des concessions cimetièrre et fixation du tarif

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De renouveler les concessions cimetièrre pour une durée de 15 ans à partir de 2021.
- De fixer le tarif suivant :
 - Concession enfant : 50 €/15 ans
 - Concession 1 place : 100 €/15 ans
 - Concession 2 places : 200 €/15 ans
 - Concession 3 places : 300 €/15 ans
 - Columbarium : 600 €/15 ans
 - de proratiser le tarif des nouvelles concessions au cours des 15 ans

Maison communale sise au 7 rue de Lucelle

M le Maire demande ce qu'il y a lieu de faire avec cette maison, la louer ou la vendre ?

Deux estimations ont été faites pour la vente.

L'assemblée étant indécise sur le devenir de cette maison décide de reporter la décision à un prochain conseil dans l'attente d'une réponse à une demande de location d'un bâtiment par une coach de vie, référente de l'association stop aux violences sexuelles et en lien avec les sages-femmes de l'hôpital Saint Morand d'Altkirch.

Subventions aux associations 2021

Le conseil municipal décide de renouveler les mêmes subventions aux associations de 2020 sur l'année 2021 sauf celle attribuée à la Maison de Luppach. Pour cette association le résultat du vote est le suivant : 9 NON et 6 OUI. La commune a sollicitée plusieurs fois la Maison de Luppach pour des placements provisoires de personnes du village et à chaque fois la réponse a été négative, dans ces conditions la subvention n'est pas octroyée pour cette année.

Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissements sur l'ensemble des budgets, le conseil municipal autorise M le Maire à liquider des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette avant le budget primitif 2021.

Il s'agit des opérations suivantes :

- opération 19 : rue de la Chapelle, Maçons, Cure et Moulin
- opération 22 : matériel communal
- opération 30 : travaux église
- opération 31 : éclairage public
- opération 54 : mairie/école
- opération 88 : nouvelle école.

Siège tracteur

Deux devis ont été présentés pour le changement du siège du tracteur.

Ces devis font références à un siège pneumatique. Après délibération un siège mécanique est préférable. Des devis seront alors demandés en ce sens.

Convention de répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération

Après lecture de la convention établie par le département, le conseil municipal s'interroge sur l'article 7 : nettoyage de la chaussée et de ses dépendances.

A partir du 01 janvier 2021 c'est la nouvelle collectivité européenne d'Alsace qui va s'occuper de cela, donc l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, décide d'attendre la mise à jour avec cette collectivité.

Transfert de la compétence gaz au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin

Après lecture du courrier du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin au sujet du transfert de compétence gaz au Syndicat et plus particulièrement au développement du biométhane, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, ne désire pas y donner suite pour l'instant

Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121.29

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2125.1

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L 45-9, L 47 et R 20-51 à R 20-53,

Considérant que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.

Considérant que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine.

Considérant que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du Code des Postes et des Communications Electroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix pour

Article 1 : pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, est appliqué le tarif plafond prévu par l'article R 20-52 du Code des Postes et Communications Electroniques, à savoir pour l'année 2020 :

TARIF

	Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m2
Décret 2005-1676	40 €	30 €	20 €
Actualisation 2020	55.54 €	41.66 €	27.77 €

Article 2 : ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires

Article 3 : pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1^{er} de chaque mois

Article 4 : le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.

Article 5 : pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application des tarifs plafond fixé par l'article R 20-52 du code des postes et communications électroniques, et révisés comme défini à l'article R 20-53 du Code des postes et des communications électroniques.

Article 6 : d'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Article 7 : les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70323

Fixation du montant de l'indemnité due au titre de l'occupation irrégulière du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de communications électroniques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques
Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 septembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier,

Le Maire

Rappelle que :

Aux termes de l'article L 2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « toute occupation ou utilisation du domaine public (...) donne lieu au paiement d'une redevance ». Par conséquent, toute occupation ou utilisation irrégulière du domaine public doit donner lieu au versement d'une indemnité d'occupation, le Conseil d'Etat jugeant de manière constante que « l'occupation sans droit ni titre d'une dépendance du domaine public constitue une faute commise par l'occupant et qui oblige à réparer le dommage causé au

gestionnaire de ce domaine par cette occupation irrégulière » (CE, 15 avril 2011, n° 308014). L'indemnité constitue la contrepartie exigée de l'occupation effective sans titre.

Explique que :

Les indemnités exigées en contrepartie d'une occupation privative irrégulière d'une dépendance du domaine public se prescrivent dans un délai de 5 ans, à l'instar des redevances pour occupation régulière dont la prescription est régie par l'article L 2321-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Il résulte du principe d'annualité issu de l'article L 2125-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques que ces indemnités deviennent exigibles à l'issue de chaque période annuelle. Aussi, le point de départ de la prescription est le 1^{er} janvier de l'année suivant celle du constat de l'occupation irrégulière du domaine public.

S'agissant de la détermination du montant de l'indemnité exigée du fait de la faute commise, il doit correspondre à celui que la commune aurait dû percevoir si l'occupant s'était régulièrement manifesté et avait obtenu un titre, il doit donc être équivalent à celui de la redevance (CE, 16 mai 2011, n°317675, commune de Moulins)

Les articles R 20-52 et R 20-53 du Code des postes et communications électroniques viennent fixer des montants plafonds qui sont révisables annuellement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

PROPOSE en conséquence au conseil municipal, pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019 durant lesquelles le domaine public communal a été occupé sans droit ni titre par les réseaux et ouvrages de communications électroniques, d'exiger des occupants irréguliers le versement d'une indemnité compensatrice.

PROPOSE compte tenu des avantages des occupants tirés du caractère protégé du domaine et de l'optimisation des distances, de faire correspondre le montant de l'indemnités au montant annuel plafond actualisé qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Décide :

Article 1 : d'instaurer le principe d'une indemnisation de la Commune par les occupants sans droit ni titre du domaine public communal du fait de la présence irrégulière de réseaux et ouvrages de communications électroniques pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019

Article 2 : de faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé de la redevance qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière pour les années susvisées.

Article 3 : d'autoriser M le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour : 15

Etude sécurité du village

Le conseil municipal prend connaissance de l'étude de sécurité en traverse d'agglomération établit par IVR Ingénierie des voiries et réseaux. Le montant de cette étude s'élève à 9'600 € TTC. Une réunion d'explication avec ce bureau d'études est demandée.

Organisation du temps scolaire

Le conseil municipal vote, à l'unanimité des membres présents, les horaires suivants pour l'organisation du temps scolaire :

Ecole Mairie : 8 h 15 à 11 h 25 et de 13 h 25 à 16 h 15

Ecole Foyer : 8 h 10 à 11 h 20 et de 13 h 20 à 16 h 10

Budget CPI du Jura / Pompiers

Le conseil municipal prend connaissance du budget primitif 2021 et Compte Administratif 2020 du CPI du Jura, fusion des CPI de Durlinsdorf et Moernach et l'accepte dans son intégralité.

Le budget Primitif 2021 se compose de la façon suivante :

Fonctionnement : recettes et dépenses : 5'773 €

Investissement : recettes et dépenses : 3'000 €

Le Compte Administratif 2020 se compose de la façon suivante :

Fonctionnement :

Dépenses : 4'591.42 €

Recettes : 5'559.11 €

Investissement :

Dépenses : 3'345.22 €

Recettes : 3'345.22 €

Séance du 19.03.2021

Sous la présidence de M SCHOLL Georges, maire

Présents : Mmes BRUETSCH Arlette, GARCIA Christine Mrs WALTER Guy, SITTLER Christian, adjoints

Mmes BLUMBERGER Laetitia, FELLMANN Claudia, Mme SCHMITT Claudine, ZWINGELSTEIN Céline

Mrs ENDERLIN Stéphane, HARTMANN Guillaume, JANOVJAK Philippe, KOHLER Kévin, MARTI Sébastien, RUETSCH Marc,

Programme d'actions pour l'année 2021

M Moureaux, agent ONF, présente le contenu du programme d'actions pour 2021. Ce programme est préconisé pour la gestion durable de notre patrimoine forestier et il est conforme au document d'aménagement de notre forêt. Les prestations seront à réaliser conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers.

Le conseil municipal décide de faire les travaux sylvicoles pour un montant de 1'540 €.

Quant aux travaux d'infrastructure et divers, la décision sera prise après la visite en forêt prévue courant Mai avec M Moureaux.

Projet d'une station de lavage

M Bungard de Courtavon est venu présenter son projet d'installation d'une station de lavage. Cette station serait implantée près du local des pompiers. La mise en place de celle-ci serait à ses frais et un loyer annuel serait demandé.

Avant tout engagement un Certificat d'Urbanisme Opérationnel devrait être demandé afin de savoir si l'opération est accordée.

Après délibération, le conseil municipal, décide de revoir l'implantation de celle-ci afin de palier à des problèmes de nuisances sonores avec les voisins.

M le Maire avisera M Bungard de cette décision

Choix du secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne comme secrétaire de séance Mme CHEVAL Marielle

Travaux d'été

Comme les années précédentes, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de reconduire l'opération des travaux des jeunes cet été. Un courrier sera envoyé à chaque jeune âgé de 17 à 20 ans. Le temps de travail sera de 20 heures par semaine sur une durée de deux semaines rémunéré au tarif horaire du SMIC en vigueur.

Travaux d'élagage

Des travaux d'entretien et de taille sont nécessaires à l'entrée du village. Pour cela des devis ont été demandés à

- Messinger Paysages pour un montant de 3'281.43 € HT
- Simon Paysages pour un montant de 2'393.62 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de confier les travaux à SIMON Paysages de HIRSINGUE

Commission communale des Impôts directs

Une réunion avec la commission communale des impôts directs est fixée au vendredi 09.04.2021 à 16 h 30 au Foyer du Grumbach

Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes : transfert de la compétence relative à l'organisation de la mobilité

M le Maire expose que la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite « Loi LOM » vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes sous réserve qu'elles délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021.

A défaut, cette compétence sera exercée par la Région sur le territoire de la communauté concernée au 1^{er} juillet 2021.

C'est dans ce contexte que le Conseil Communautaire, par délibération du 25 février dernier, a décidé le transfert de la compétence suivante :

«organisation de la mobilité »

Le transfert de cette compétence concerne l'organisation des services de transport à la demande, de mobilités actives de voiture partagée, de mobilité solidaire, de transport scolaire et de transport régulier.

La compétence mobilité est une compétence unique et donc non sécable mais elle peut s'exercer à la carte. Toutefois, l'article L 3115-5 du Code des Transports prévoit que la communauté de communes qui prend la compétence d'AOM n'est substituée à la Région dans l'exécution des services de transports publics et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait expressément la demande. La délibération du Conseil communautaire du 25 février dernier n'a pas demandé l'exercice de ces compétences.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-17,

VU la délibération du Conseil de communauté du 25 février 2021 portant modification des statuts communautaires

Après en avoir délibéré,

DECIDE de transférer à la Communauté de Communes la compétence suivante :
« organisation de la mobilité » ;

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes qui découle de ce transfert de compétence.

Alarmes Ecole/Foyer

M le Maire présente un devis de SPI de Bettendorf pour la pose d'une alarme incendie dans le bâtiment de la mairie et pour le Foyer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE de revoir le devis concernant les appartements de la mairie. Une consultation sera faite auprès de SPI.

Création d'un service de paiement en ligne

M le Maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- Au plus tard le 1^{er} juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1'000'000 €
- Au plus tard le 1^{er} juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50'000 €
- Au plus tard le 1^{er} janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5'000 €

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposé par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PayFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TIPI (Titre payable par Internet) mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures pour le bois, concessions de cimetièrre ou autre. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

M le Maire expose les principales caractéristiques techniques du dispositif TIPI. Concrètement la mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFIP/TIPI dans le site internet de la commune soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP

M le Maire propose d'opter pour la deuxième solution étant donné que la commune ne dispose pas du dispositif de paiement nécessaire sur son propre site internet. Il rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1611-5-1

VU le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

VU les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper de fournir un tel service à titre gratuit à compter du 19.03.2021

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposé par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TIPI « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Considérant que la commune ne dispose pas de son propre site internet,

Après avoir entendu en séance le rapport de M le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Par 15 voix pour

DECIDE de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TIPI proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP

AUTORISE M le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP

Maison communale rue de Lucelle

Mme Bitterolf Natacha, accompagnante thérapeutique et Coach de Vie, basée à ALTKIRCH souhaite louer la maison communale sise 7 rue de Lucelle pour y exercer son activité.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le montant du loyer à 550 € mensuel pour une entrée au 01.09.2021

Réfection du clocher de notre église

Il s'avère nécessaire de faire un ravalement de façade du clocher de notre église. En effet des plaques entières de crépis se désagrègent et tombent au sol, cela devient dangereux.

Pour cela nous disposons actuellement de deux devis :

- Entreprise FUETTERER de Winkel pour un montant de 48'187.19 € HT
- Entreprise ALLBAT FACADE de Tagolsheim pour un montant de 21'067.20 € HT

Après consultation de ces documents, le conseil municipal suggère qu'un devis soit demandé à l'entreprise VLYM.

Séance du 09.04.2021

Sous la présidence de M SCHOLL Georges, maire

Présents : Mmes BRUETSCH Arlette, GARCIA Christine Mrs WALTER Guy, SITTLER Christian, adjoints

Mmes BLUMBERGER Laetitia, FELLMANN Claudia, Mme SCHMITT Claudine, ZWINGELSTEIN Céline

Mrs HARTMANN Guillaume, JANOVIK Philippe, KOHLER Kévin,

Absents :

MARTI Sébastien (procuration FELLMANN Claudia)

RUETSCH Marc (procuration SCHOLL Georges)

ENDERLIN Stéphane (procuration GARCIA Christine)

Choix du secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne comme secrétaire de séance Mme CHEVAL Marielle.

Compte administratif 2020/ Budget principal / affectation de résultat :

Vote du compte administratif 2020 et du compte de gestion

Le conseil municipal prend connaissance des résultats dégagés par le compte administratif 2020 soit :

- Un excédent de fonctionnement de 187'272.24 €
- Un excédent d'investissement de 466'288.77 €

Le résultat cumulé se décompose de la façon suivante :

- En fonctionnement :
 - Résultat de clôture 2019 : 24'361.47 €
 - Part affectée à l'investissement en 2020 : 468'064.96 €
 - Excédent de fonctionnement 2020 : 187'272.24 €
 - Soit un excédent cumulé de fonctionnement de 211'633.71 €
- En investissement :
 - Résultat de clôture 2019 : - 468'064.96 €
 - Excédent d'investissement 2020 : 466'288.77 €
 - Soit un excédent cumulé d'investissement de - 1'776.19 €
 - Le solde des résultats cumulés laisse donc apparaître un déficit de - 1'776.19 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, vote le compte administratif 2020 et constate qu'il est strictement conforme au compte de gestion fourni par le Trésorier d'Altkirch.

Affectation du résultat

Le besoin de financement à couvrir est le suivant :

- Déficit d'investissement cumulé 2020 : -1'776.19 €
- Il n'y a pas de restes à réaliser reportés sur l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat 2020 comme suit :

- Affectation à l'article 1068, en recettes d'investissement, pour couvrir le besoin de financement : 1'776.19 €
- Report, en dépenses d'investissement, au 001 : 1'776.39 €
- Report, en recettes de fonctionnement, au 002 : 209'857.52 €

Budget primitif 2021 / COMMUNE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité des voix, de budget primitif 2021 qui s'équilibre à :

- 810'353.52 € en section de fonctionnement
- 469'978.71 en section d'investissement

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 16.70 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27.29 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Les produits seront les suivants :

	Base d'imposition	Taux d'imposition	Produit
Taxe foncière bâti	534'100	16.70	89'195 €
Taxe foncière non bâti	35'900	27.29	9'797 €
TOTAL			98'992 €

Totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2021

Produit attendu des taxes : 98'992 € + Total de la Taxe Habitation : 5'298 € + Allocations compensatrices et DC RTP : 8'880 € - contribution FNGIR : 3'410 € + versement coefficient correcteur : 5'029 € = montant prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale : **114'789 €**

Projet de pôle scolaire de Durlinsdorf avec les communes de Liebsdorf, Courtavon, Levoncourt et Oberlarg

Vu les articles L111-1-2, L111-4 et L111-5 du code de l'urbanisme concernant la constructibilité en dehors des parties urbanisées de la commune, le conseil municipal doit se prononcer et procéder à une délibération motivée, celle-ci devra être présentée à la **commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers** (CDPENAF) du Haut-Rhin pour avis.

Les effectifs scolaires sont en baisse et nous devons créer un RPI avec les communes voisines, comme nous l'a laissé entendre l'inspecteur d'académie, faute de quoi nous seront très certainement confrontés à une fermeture de classe. Les locaux actuels ne sont pas aux normes handicapés et plus adaptés aux besoins des enseignants et des enfants (salle de classe dispersées et exigües). De ce fait la création de ce pôle scolaire avec le rattachement du périscolaire, sera la solution pour pérenniser l'école dans le monde rural.

Lors de la réunion qui a eu lieu le 25 septembre 2020 à Levoncourt et à laquelle participait les cinq Maires, une décision a été prise pour que le pôle scolaire soit réalisé à Durlinsdorf vu la situation géographique et au cas où d'autres communes voudraient se joindre au projet. Cette structure se rapproche ainsi des pôles d'activité de Ferrette et Altkirch.

Le terrain concerné se compose des parcelles 89 et 90 section 3 qui ont respectivement 8'240m² et 7'270m² ce qui représente une surface totale de 15'510m². Il s'agit de deux

prés qui ne sont ni loués ni cultivés mais uniquement fauchés par deux agriculteurs, lesquels ont été informés de notre projet.

Pour ce qui concerne l'emprise, la partie école est d'environ 5'000m² et la partie périscolaire d'environ 1'800m² ce qui fait un total de 6'500m², il restera dans ce cas 8'710m² qui ne seront pas impactés et qui resteront à la disposition des agriculteurs pour le fauchage. D'autre part une attention particulière sera apportée à l'environnement autour de cette école (création d'un verger école, plantation de haies, etc..).

L'implantation entre Durlinsdorf et Liebsdorf, le long de la RD 473, nous permet de prévoir un accès facile et sécurisé depuis ces deux communes avec l'aménagement de trottoirs et de pistes cyclables. Pour ce qui concerne les transports scolaire venant des trois autres communes, ils pourront directement accéder à une place de retournement, un parking est également prévu pour les parents et les enseignants. D'autre part il faut savoir que nous ne disposons pas d'autre terrain assez grand dans la commune pour accueillir ce projet.

Pour la partie financière, la mutualisation des moyens par les cinq communes nous permettra de réduire les coûts de construction et de fonctionnement.

Une demande de certificat d'urbanisme opérationnelle a été transmise à la Communauté de Communes Sundgau et nous avons reçu en retour les avis favorables d'ENEDIS pour le branchement électrique, de la CCS pour l'eau et l'assainissement et de la CEA pour l'accès à la RD 473.

La réalisation de notre projet nous permettra également de finaliser celui du lotissement des noisetiers qui du coup deviendra attractif puisqu'il est situé quasiment en face de l'autre côté de la RD en zone constructible, il est composé de six parcelles ce qui peut favoriser l'implantation de nouvelles familles.

Finances

Emprunts communaux au 1^{er} janvier 2021

Intitulé	Année de réalisation	Banque	Durée	Taux en %	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01-01-2021	Annuités à payer	Dont	
								Intérêts	Capital
Emprunt presbytère	2016	CCM HT SUND	15	1.60	450'000	315'000	34'860	4'860	30'000
<u>TOTAL</u> (en euros)							34'860	4'860	30'000

Séance du 11.05.2021

Sous la présidence de M SCHOLL Georges, maire

Présents : Mmes BRUETSCH Arlette, GARCIA Christine Mrs WALTER Guy, SITTLER Christian, adjoints

Mmes BLUMBERGER Laetitia, FELLMANN Claudia, Mme SCHMITT Claudine, ZWINGELSTEIN Céline

Mrs ENDERLIN Stéphane, HARTMANN Guillaume, JANOVIK Philippe, KOHLER Kévin, MARTI Sébastien, RUETSCH Marc,

Choix du secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne comme secrétaire de séance Mme CHEVAL Marielle

Organisation du bureau de vote

M le Maire présente le schéma de circulation du bureau de vote et précise que des protections en plexiglas ont été commandées afin d'assurer la sécurité des assesseurs et des électeurs.

M le Maire rappelle que la vaccination est préconisée pour tenir le bureau de vote.

Des autotests, mis à disposition par la Préfecture, seront à disposition pour les personnes non vaccinées.

Une liste sera établie ultérieurement en précisant que chaque conseiller tiendra durant au moins deux heures le bureau de vote.

Eclairage public

M le Maire présente les devis suivants concernant le passage en Led de notre éclairage public, il s'agit de :

- HP PROLED de ALTKIRCH pour un montant de 51'480 € HT pour les lanternes et de 44'880 € HT pour la série Cygnes
- SODIELEC de BISEL pour un montant de 41'844 €
- KRAFT de Strasbourg pour un montant de 12'408 € HT (remplacement uniquement de l'ampoule)

Le conseil municipal passe au vote qui donne le résultat suivant :

- SODIELEC : 4 voix
- PROLED : 11 Voix avec l'option de la série Cygne

- KRAFT : 0 voix

Les travaux sont donc attribués à PROLED. Le conseil municipal autorise M le Maire à signer le devis correspondant. Il sera nécessaire de monter un dossier pour obtenir la subvention de 50 % du Syndicat d'Electricité du Haut-Rhin.

Réfection du clocher de l'église

M le Maire présente les devis suivants concernant la réfection du clocher de notre église, il s'agit de :

- ALLBAT de Tagolsheim pour un montant de 21'067.20 € HT
- FUETTERER de Winkel pour un montant de 48'187.19 € HT
- VLYM de Bartenheim pour un montant de 17'858.61 € HT

Le conseil municipal passe au vote qui donne le résultat suivant :

- FUETTERER : 0 voix
- ALLBATT : 1 voix
- VLYM : 14 voix

Les travaux seront donc attribués à l'entreprise VLYM. Le conseil municipal autorise M le Maire à signer le devis correspondant.

Réfection de la couverture et traitement de la toiture du bâtiment de la mairie

M le Maire présente les devis suivants concernant la réfection de la couverture et le traitement de la toiture du bâtiment de la mairie, il s'agit de :

- STEMMELIN de Moernach pour un montant de 20'401.13 € HT
- REINHARD de Wittenheim pour un montant de 18'000 € HT
- DGRD de Ungersheim pour un montant de 7'713 € HT sans la partie couverture

Le conseil municipal passe au vote qui donne le résultat suivant :

- STEMMELIN : 14 voix
- REINHARD : 0 voix
- DGRD : 0 voix
- Abstention : 1 voix

Les travaux sont donc attribués à l'entreprise STEMMELIN choisie pour sa proximité et sa réputation. Le conseil municipal autorise M le maire à signer le devis correspondant.

Réfection de la maison communale sise rue de Lucelle

M le Maire présente les devis suivants concernant la réfection de la maison communale sise rue de Lucelle, il s'agit de :

- KONBAT de Belfort pour un montant de 36'194.38 € HT
- TOTAL RENOVATION de St Louis pour un montant de 17'800 € HT
- ELSASS DECOR de Tagolsheim pour un montant de 4'657.60 € HT (uniquement peinture)

Le conseil municipal passe au vote qui donne le résultat suivant :

- KONBAT : 0 voix
- TOTAL RENOVATION : 10 voix
- ELSASS DECOR : 0 voix
- Absention : 5 voix

Les travaux sont donc attribués à l'entreprise TOTAL RENOVATION. Le conseil municipal autorise M le Maire à signer le devis correspondant.

Conseil municipal des enfants

Mme BLUMBERGER Laetitia, conseillère municipale, expose le projet de création d'un conseil municipal pour enfants âgés de 8 à 18 ans. Un courrier d'invitation à une réunion, fixée le 29.05.2021, sera prochainement distribué aux jeunes concernés.

BLUMBERGER Laetitia, ZWINGELSTEIN Céline, M le Maire se proposent pour aider à monter ce projet.

Contrat de service « Cimetière »

L'année 2021 étant une année de renouvellement des concessions du cimetière, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour l'adhésion à un contrat de service avec LOGICIM pour un montant de 2'430 € HT. L'engagement porte sur une durée de 3 ans avec récupération des données en cas de rupture de contrat.

Cette adhésion consiste à une cartographie et à une saisie des différentes concessions de notre cimetière.

Alarmes mairie/école et école foyer du Grumbach

M le Maire présente le devis de SPI de Bettendorf, d'un montant de 5'637.00 € HT, pour l'installation de blocs de secours et d'une alarme type radio reliées pour l'école et le foyer du Grumbach.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour ces travaux et autorise M le Maire à signer le devis correspondant.

Ouverture d'une ligne de trésorerie

Afin de pouvoir financer l'achat du terrain des époux Werlings, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 100'000 € pour une durée d'une année.

Les conditions sont les suivantes :

- Durée : 1 an
- Périodicité de révision du taux : mensuelle
- Paiement des intérêts : trimestriel
- Remboursement du capital : in-fine ou avant terme si disponibilités financières
- Frais de dossier : 0.10 % avec un minimum de 100 €
- Commission d'engagement : 0.10 % avec un minimum de 100 €
- Montant du financement : 100'000 €
- Référence : EURIBOR 3 mois flooré
- Marge : 0.63 %
- Taux client : 0.63 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Passe au vote et à l'unanimité des membres présents, donne le résultat suivant :
15 voix POUR
- Autorise M le Maire à signer les papiers relatifs à cette ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole/Collectivités Publiques

Passage anticipé à la nomenclature M57 et au Compte Financier Unique

M le Maire informe le Conseil Municipal que la nomenclature M14 des collectivités sera remplacée par la nomenclature M57 en 2024.

La Direction Générale des Finances Publiques propose aux collectivités qui le désirent d'anticiper ce passage en 2022 ce qui permettra d'avoir une procédure de soutien plus personnalisée de la Direction Départementale des Finances Publique avant le basculement de toutes les autres collectivités vers cette nouvelle nomenclature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité :

- Le passage anticipé à la nomenclature comptable M57 à compter de 2022
- Le passage au Compte Financier Unique en 2023 sur l'exercice 2022.

Il autorise le Maire à signer tous documents afférents à leur concrétisation.

APPROBATION DE LA CONVENTION REGISSANT LE SERVICE COMMUN D'AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Monsieur le Maire rappelle que la commune a délibéré le 20.09.2017 pour adhérer au service commun d'autorisation du droit des sols (ADS) de la Communauté de communes Sundgau.

En vertu de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les effets de ce service commun sont gérés par convention entre la communauté de communes et les communes membres.

Les points essentiels de la convention concernent :

- les missions précises du service commun ;
- la refacturation des frais du service aux communes ;
- les équivalences PC ;
- l'évaluation financière.

Les missions précises du service commun

Le service instructeur de la Communauté de Communes Sundgau a les missions suivantes :

- instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme qui ne sont pas instruites par la commune ;
- archivage des actes instruits ;
- suivi statistique ;
- accueil et information des pétitionnaires ;
- conseil et information auprès des communes sans production d'écrits spécifiques.

La refacturation des frais du service aux communes

L'intégralité des frais de fonctionnement du service commun (les frais de personnel, les frais liés au matériel informatique, logiciel, abonnements, locaux, etc. nécessaires au bon fonctionnement du service) est refacturée aux communes, en fonction du nombre d'actes instruits par commune pour l'année concernée, ramené aux équivalents PC.

Seront également refacturées les éventuelles indemnités kilométriques dues au titre des frais de déplacement dans les communes.

Un budget annexe est mis en place pour une meilleure lisibilité des coûts du service et pour vérifier son équilibre financier.

Les équivalences PC

Les équivalences PC qui seront appliquées, sur la base de l'expérience acquise par les services de l'État, sont les suivantes :

Type	Équivalence en acte
Permis de construire de droit commun	1
Permis de construire ABF	1
Permis de construire avec majoration du délai d'instruction	1,5
Permis d'aménager	2,5
Certificat d'urbanisme informatif	0,5
Certificat d'urbanisme opérationnel	0,75
Déclaration préalable	0,5
Déclaration préalable de division	0,5
Permis de démolir	0,5

La présente convention s'applique à compter du 1^{er} janvier 2021. Elle est conclue pour une période de trois ans.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5211-4-2 relatif aux services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres ;

VU l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté de communes Sundgau du 22 janvier 2018 ;

VU l'approbation de la convention par le Conseil communautaire du 10 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention régissant ce service dans les termes exposés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la communauté de communes, et toutes pièces s'y rapportant.

Travaux rue de Lucelle et rue de la Scierie

La Communauté Européenne d'Alsace a informé la commune de la réfection des rues de Lucelle et de la Scierie courant septembre.

Le conseil municipal a donc décidé à l'unanimité de saisir cette opportunité pour procéder à la réhabilitation et mise aux normes accessibilités des trottoirs de ces rues.

Ces travaux sont soumis à subventions.

Séance du 11.06.2021

Sous la présidence de M SCHOLL Georges, maire

Présents : Mmes BRUETSCH Arlette, GARCIA Christine Mrs WALTER Guy, SITTLER Christian, adjoints

Mmes BLUMBERGER Laetitia, FELLMANN Claudia, Mme SCHMITT Claudine, ZWINGELSTEIN Céline

Mrs ENDERLIN Stéphane, HARTMANN Guillaume, JANOVJAK Philippe, KOHLER Kévin, MARTI Sébastien, RUETSCH Marc,

Choix du secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne comme secrétaire de séance Mme CHEVAL Marielle.

Convention de co-maitrise d'ouvrage avec la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal le contenu de la convention de co-maitrise d'ouvrage et de gestion ultérieure pour les RD 24I et RD 7bis concernant notre commune pour des opérations de sécurité en traverse d'agglomération et la réalisation de travaux de calibrage.

La part des travaux affectant l'emprise de la RD se fera sous co-maitrise d'ouvrage de la CEA, cette dernière confiant à la commune le soin de réaliser l'ensemble de l'opération dans le cadre d'une co-maitrise.

La commune assurera le préfinancement des dépenses de l'opération puis sera remboursée par la CEA sur la base des justificatifs des dépenses ;

Le conseil municipal décide

- De donner son accord pour la passation d'une convention de co-maitrise d'ouvrage avec la CEA (Collectivité Européenne d'Alsace) dans le cadre de l'opération de

sécurité en traverse d'agglomération et de réalisation de travaux de calibrage des RD 24I et RD7 bis.

- D'autoriser le Maire à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage pour le compte de la commune ;
- Passe au vote : 14 Pour et 1 abstention

Conseil des jeunes

Mme Blumberger Laetitia, conseillère municipale, prend la parole pour expliquer le contenu de la réunion du 29.05.2021 avec les enfants de notre village. 13 jeunes y ont participé (enfants, collégiens et futurs lycéens) sur 78 invitations envoyées. La porte reste ouverte si d'autres jeunes aimeraient les rejoindre.

Une vidéo a été projetée concernant le rôle des élus et d'un conseil municipal des enfants et un partage d'idée a été fait. Il s'agira donc d'un conseil des jeunes et non d'un conseil municipal des jeunes

Une nouvelle réunion a été programmée pour le 26 juin 2021.

Décision modificative

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de prendre la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT :

DEPENSES

001 : + 1 776.16 (crédits à ouvrir)

020 : - 1 776.19 (crédits à réduire)
ouvrir)

RECETTES

001 : - 1 776.19 (crédits à réduire)

1068 : + 1 776.19 (crédits à

Projet nouvelle école

Monsieur le Maire explique au conseil municipal la décision de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin (CDPENAF) suite à la session plénière du 20 mai 2021. Un avis défavorable a été rendu sur la délibération de notre conseil du 09 avril 2021 relative au projet de construction d'un pôle scolaire pour les communes de Durlinsdorf, Liebsdorf, Courtavon, Levoncourt et Oberlarg.

Travaux clocher de notre église

Monsieur le Maire demande de choisir parmi le nuancier la couleur pour la rénovation du clocher de notre église. Par ailleurs il signale des problèmes au niveau de l'étanchéité de la toiture et des travaux seront donc nécessaires.

Maison communale rue de Lucelle

Des travaux de rénovation sont en cours. La future locataire a émis le souhait d'acheter ce bien.

Le conseil municipal passe au vote : 8 Pour et 7 Non

Le conseil municipal reste donc dans l'attente de la proposition de Mme Bitterolf.

Aménagement du cimetière

Monsieur SITTLER Christian, 4^{ème} adjoint, présente un récapitulatif de 3 devis concernant l'extension du colombarium et l'implantation de caves urnes funéraires. Aucune décision n'a été prise. Un supplément d'information va être demandé.



Service Santé et Environnement

Courriel : ARS-GRANDEST-DT68-VSSE@ars.sante.fr

Téléphone : 03 69 49 30 41

Fax : 03 89 26 69 26

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU
Quartier Plessier
BP19
68131 ALTKIRCH CEDEX

EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

COM. COM. SUNDGAU REGIE

Prélèvement et mesures de terrain du 03/05/2021 à 11h42 réalisés pour l'ARS Grand-Est par le CAR

Nom et type d'installation : DURLINS DORF (UNITE DE DISTRIBUTION)

Type d'eau : EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE

Nom et localisation du point de surveillance : DIST. DURLINS DORF - DURLINS DORF (Ecole évier sanitaire enfants)

Code point de surveillance : 000000963

Type d'analyse : D1+

Numéro de prélèvement : 06800152541

Référence laboratoire : CAN2105-9

Conclusion sanitaire

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Colmar, le 7 mai 2021

Pour le Délégué Territorial,
L'ingénieure d'études sanitaires



Juliette MOUQUET-FAYE

PLV n° 06800152541

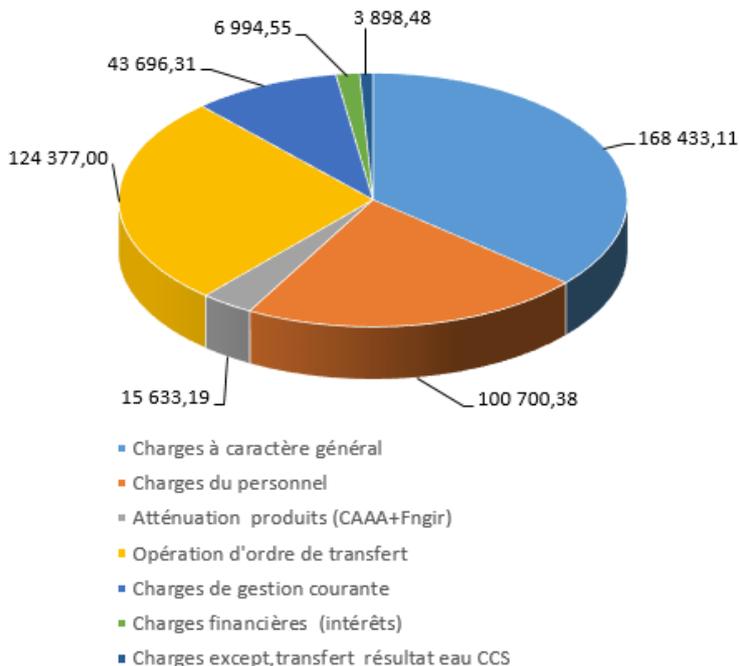
	Résultats	Unité	Limites de qualité		Références de qualité	
			Mini	Maxi	Mini	Maxi
Analyse laboratoire						
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES						
Turbidité néphélométrique NFU	0,1	NFU				2,0
MINERALISATION						
Conductivité à 25°C	603	µS/cm			200	1100
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES						
Ammonium (en NH4)	<0,050	mg/L				0,1
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES						
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1	n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1	n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1	n/(100mL)				0
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1	n/(100mL)				0
Entérocoques /100ml-MS	<1	n/(100mL)		0		
Escherichia coli /100ml - MF	<1	n/(100mL)		0		

PLV n° 06800152541

	Résultats	Unité	Limites de qualité		Références de qualité	
			Mini	Maxi	Mini	Maxi
Mesures de terrain						
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES						
Aspect (qualitatif)	0	Qualitatif				
Couleur (qualitatif)	0	SANS OBJET				
Odeur Saveur (qualitatif)	0	SANS OBJET				
Saveur (qualitatif)	2	Qualitatif				
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'air	18,3	°C				
Température de l'eau	10,9	°C				25
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						
pH	7,3	unité pH			6,5	9,0
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION						
Chlore libre	0,20	mg(Cl2)/L				
Chlore total	0,23	mg(Cl2)/L				

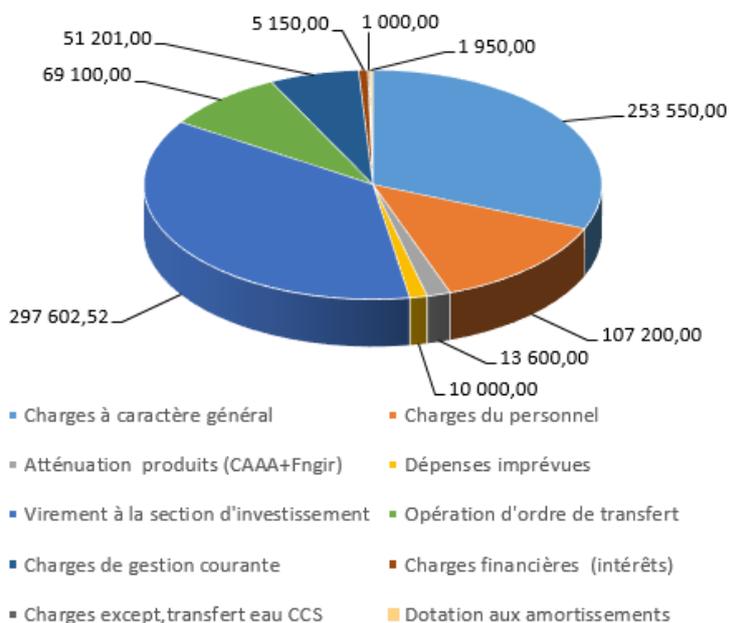
Dépenses de fonctionnement

DEPENSES CA 2020



Total Dépenses CA 2020 : 463 733.02€

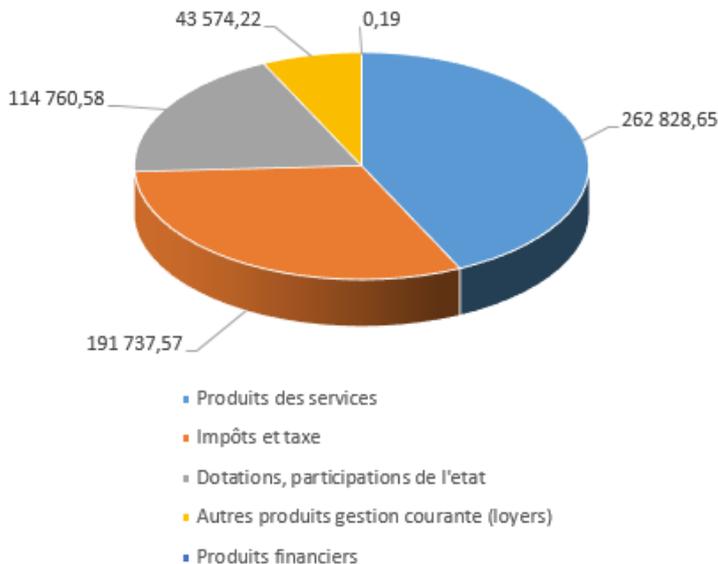
DEPENSES BP 2021



Total Dépenses BP 2021 : 810 353.52€

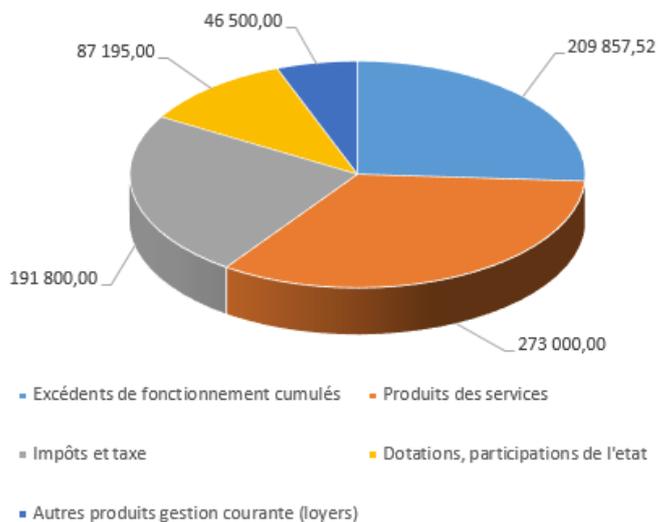
Recettes de fonctionnement

RECETTES CA 2020



Total Recettes CA 2020 : 651 005.26€

RECETTES BP 2021

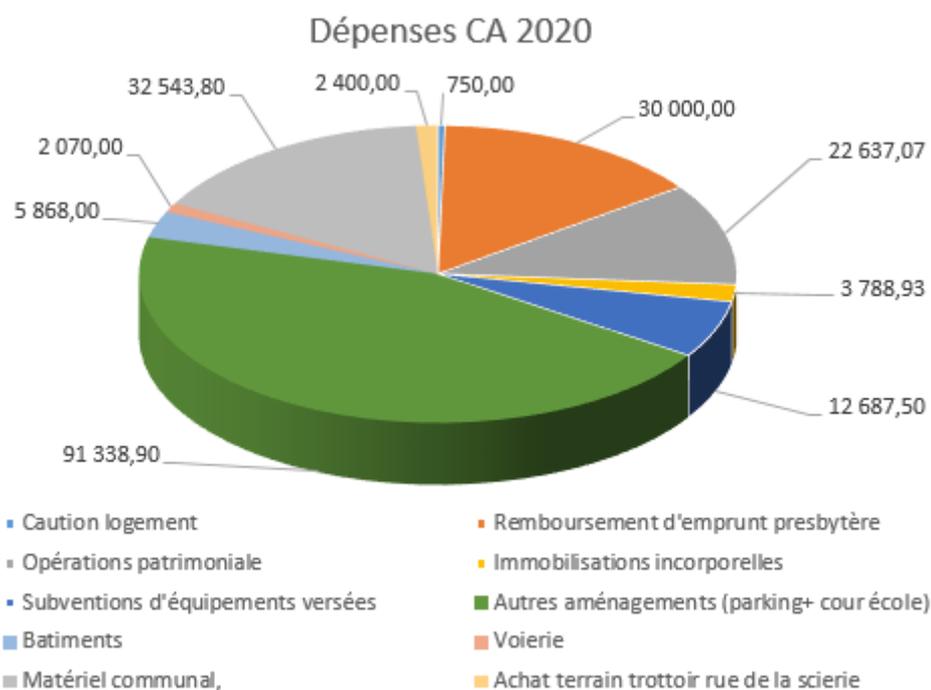


Total Recettes BP 2021 : 810 353.52€

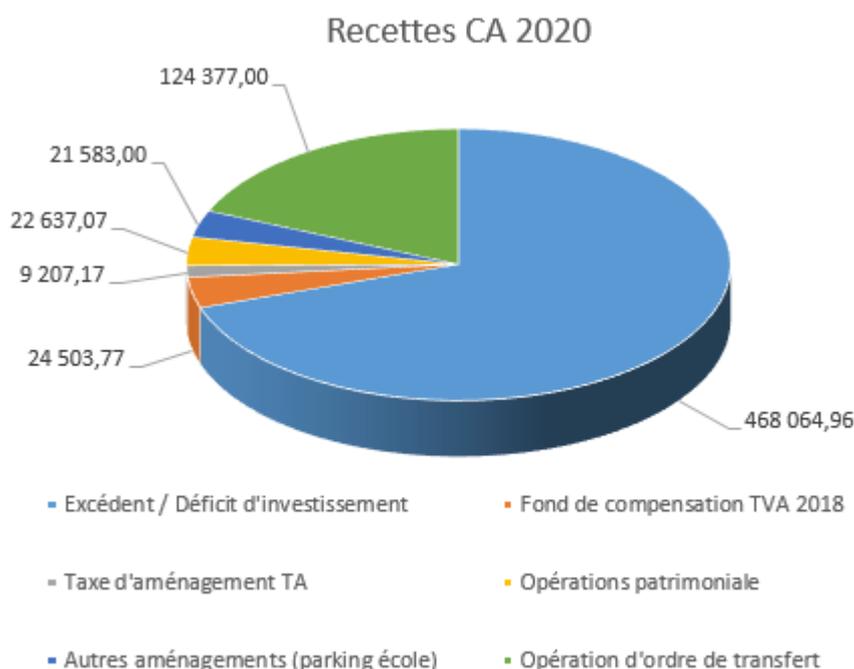
Le compte administratif 2020 présente un excédent de fonctionnement :

$$\text{Recettes} - \text{Dépenses} \Rightarrow 651\,005.26 - 463\,733.02 = \mathbf{187\,272.24\text{€}}$$

Investissement Compte administratif 2020



Total des dépenses : 204 084.20€



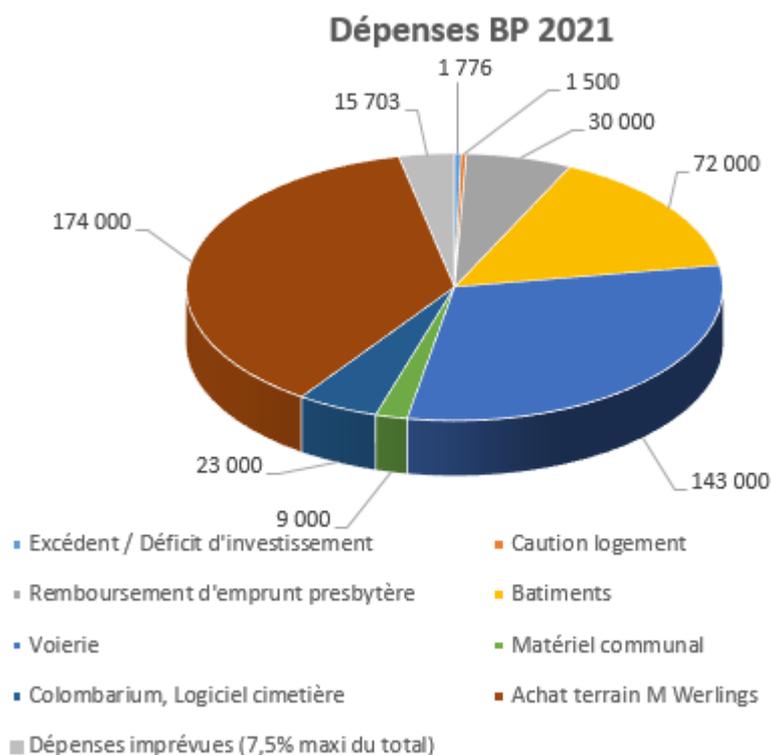
Total des recettes : 670 372.97€

Le compte administratif 2020 présente un excédent d'investissement :
 Recette - dépenses => 670 372.97 - 204 084.20 = **466 288.77€**

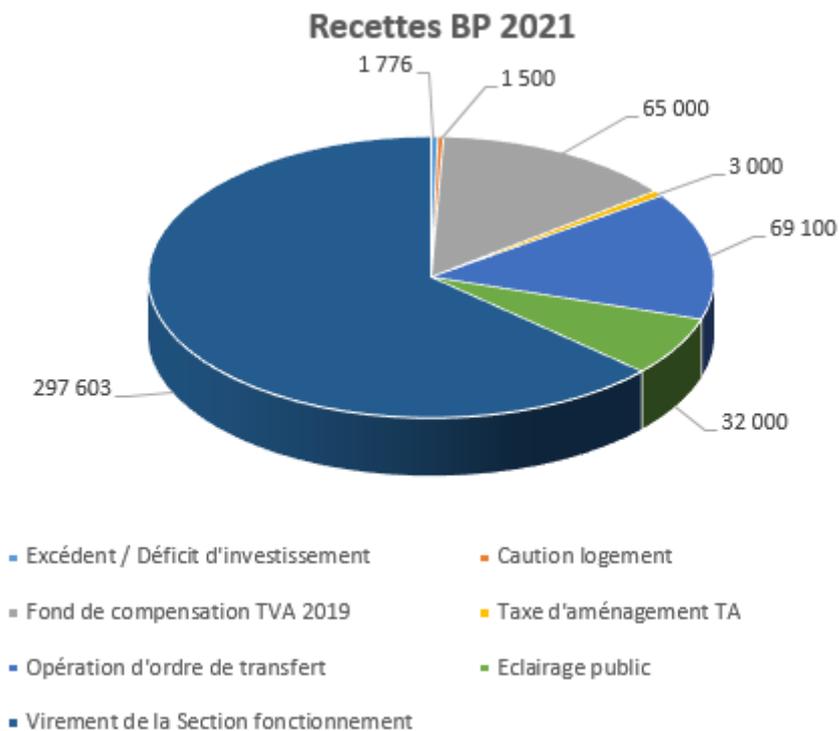
Résultat de l'exercice 2020 :

Excédent de fonctionnement + Excédent d'investissement
187 272.24€ + 466 268.77 = 653 561.01€ Excédent

Investissement 2021



Total des dépenses : 469 978,91€



Total des recettes : 469 978,91€

Le Printemps de l'écriture proposait, pour cette année scolaire, un parcours de lecture et d'écriture autour de la thématique « Labyrinthe : la forêt ». Ce concours s'adresse à tous les établissements publics et privés de l'académie de la classe de maternelle aux classes post-bac. Les élèves de la classe de CP-CE1-CE2 de Mme RIVIERE Linda ont participé à la création d'un recueil de poésies.

Le grand jury du Printemps de l'écriture s'est réuni début juin pour attribuer les prix académiques récompensant les productions des élèves. La classe de Mme RIVIERE a reçu le **2^{ème} prix départemental du Haut-Rhin et c'est la seule classe de la circonscription d'Altkirch à être primée.**

Les élèves ont reçu des livres et un diplôme de l'inspection et de l'académie de Strasbourg.

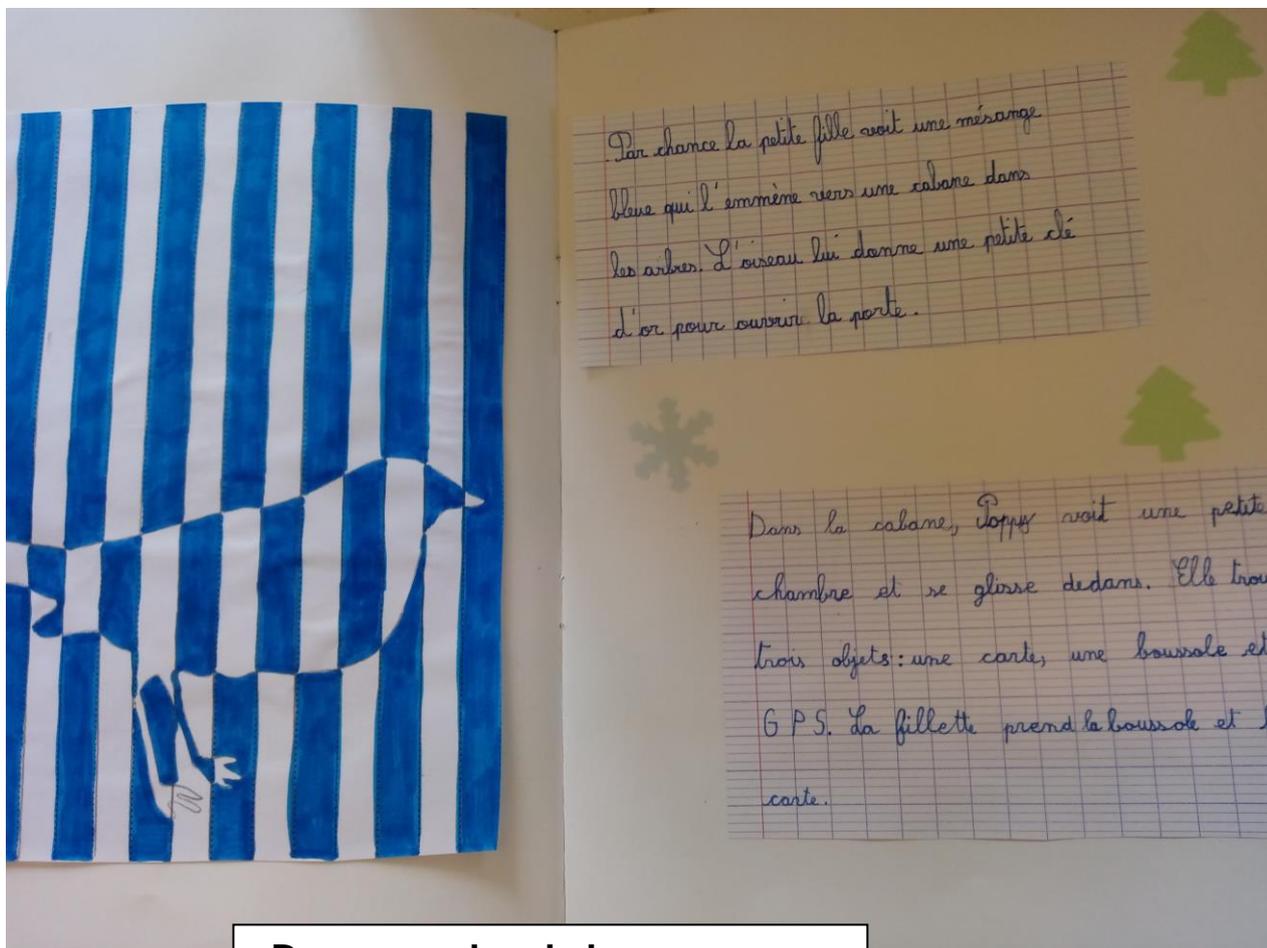
Écriture narrative CP-CE1-CE2

1er prix départemental Bas-Rhin (écriture collective) : classe de CE1 de l'école « Au clair de lune » à Wingersheim pour « Prisonnière ! ».

1er prix départemental Haut-Rhin (écriture collective) : classe de CP de l'école de la Strueth à Kingersheim pour « Hugo est en retard ! » ; **2e prix :** classe de CP/CE1 de l'école de Durlinsdorf pour « Je suis perdu ! » ; **3e prix :** classe de CP de l'école Brossolette à Mulhouse pour « Chabyrinthe ».



La municipalité de Durlinsdorf les félicite pour cette belle réussite !



Des exemples de leurs oeuvres





**Potager de la
maternelle :
Les jardiniers
en herbe en
pleine action**



Départ de 2 de nos professeurs des écoles

Le pot de l'amitié a été offert par Mmes Logette Valérie et Munch Pauline, à l'occasion de leur départ. A la prochaine rentrée elles rejoindront leur nouvelle affectation. Mme Logette a enseigné pendant 8 ans à Durlinsdorf et Mme Munch Pauline pendant 3 années.



M Thibault Armant directeur du RPI de Courtavon, Levoncourt, Liebsdorf et Oberlarg prendra également la direction de l'école primaire de Durlinsdorf à partir de la rentrée suite au départ de Mme Logette Valérie

La municipalité de Durlinsdorf leur souhaite une bonne continuation dans leur carrière professionnelle !



VIE DU VILLAGE – JOURNEE DE TRAVAIL



Pose de grilles dans le clocher pour éviter que les oiseaux nichent à l'intérieur et salissent les cloches.

Nettoyage du grenier de l'église avec l'aide de certains membres du Conseil de Fabrique



Nettoyage et débroussaillage de l'escalier qui monte à l'église



A chaque changement de municipalité, M Moureaux, notre garde-forestier, organise une sortie dans la forêt communale pour expliquer aux conseillers municipaux les différents travaux sylvicoles effectués et en quoi cela consiste. La commune de Durlinsdorf est propriétaire d'environ 200 hectares de forêt autant dire que le travail ne manque pas. 20 essences différentes ont été répertoriées dont 1/3 de sapins. Nous avons très peu d'acacia car le sol calcaire ne lui convient pas. Cet arbre préfère un sol limoneux-argileux.

On peut voir les limites parcellaires qui sont blanches pour tous les villages, l'autre couleur indiquant les limites de propriété communale ou privée (vert pour Durlinsdorf, bleu Moernach, rouge Liebsdorf).

Nous avons tous remarqué que les sapins dépérissent en grand nombre depuis quelques années. Ceci est dû à la sécheresse, l'arbre stresse à cause du manque d'eau puis affaibli il est attaqué par le scolyte. C'est un insecte de quelques millimètres qui s'installe dans le tronc des arbres et se nourrit de la sève. Le sapin en souffrance attire les scolytes, il commence à rougir à partir de la cime, en 3 ou 4 semaines il est sec. La monoculture est donc à proscrire, il faut privilégier la diversité.



Le conseil des jeunes citoyens est né !

Monsieur le Maire a invité tous les jeunes de 8 à 18 ans à prendre part à la vie communale. Soucieux de leurs préoccupations, le conseil des jeunes se veut être un lieu d'écoute, d'échange, de concertation et d'actions.

Lors de la première réunion, samedi 29 mai 2021, 13 jeunes ont répondu présent. Cette réunion a été l'occasion de réfléchir à la définition d'un élu et d'un conseil municipal et plus particulièrement aux actions susceptibles d'être menées par le conseil des jeunes. Il a été retenu que le conseil des jeunes mène quatre types d'action en faveur de l'enfance, de la solidarité, de l'environnement et de la culture. Dès cette première rencontre, les jeunes ont été force de propositions et nous ont montré qu'ils avaient des idées et des préoccupations : création d'aires de jeux pour petits et grands, création de panneaux pour la sécurisation aux abords de l'école, aménagement des espaces en respectant l'environnement, proposer aux personnes âgées des animations....

Le 2^{ème} conseil des jeunes s'est déroulé la veille du second tour des élections régionales et de la Collectivité Européenne d'Alsace. Cela a été l'occasion pour les jeunes de parler du droit de vote (point historique, droit d'expression du citoyen...) et de découvrir le bureau de vote et son fonctionnement. Fort de 4 nouveaux conseillers, le groupe s'est dirigé vers le parc de jeu du Wasen pour en faire l'état des lieux et réfléchir à de nouveaux aménagements. Le parc doit pouvoir proposer une variété de jeux pour des enfants de 3 à 12 ans tout en tenant compte de la sécurité. Une nouvelle séance de travail devrait aboutir à des propositions d'aménagement sous forme d'esquisse qui seront présentés au conseil municipal à l'automne.

Pour conclure, ils ont décidé de participer à la journée citoyenne au mois de septembre et de proposer des ateliers pour inviter l'ensemble des jeunes du village à participer. Des idées ont déjà été proposées comme des travaux de peinture, réaliser des panneaux pour embellir le village ou attirer l'attention des automobilistes aux abords de l'école, ramasser les déchets jeter dans la nature....

Tout cela sera défini lors du 3^{ème} conseil des jeunes qui aura lieu le 21 août 2021 de 14h à 15h30.

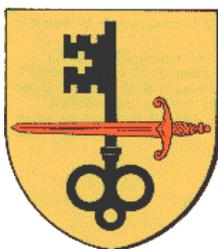
Un village qui bouge est un village où les rires des enfants résonnent, notre village leur donne la parole pour construire un petit bout du monde de demain !

(Texte et photo Laetitia Blumberger)

Les membres du conseil :

Blumberger Nathan et Eléna,
Brühl Hermine, Frey Jules, Holler
Rosie et Léona, Meister Inès et
Lola, Munch Ryan et Jeff,
Musialski Eva, Ruestch Lise et
Lisa, Vest Léo, Welmelinger
Léana, Zippert Jules et Sarah





Chers habitants de **DURLINSDORF**

La crise sanitaire qui nous a frappé l'année dernière ne nous a pas permis d'organiser sereinement cette journée citoyenne mais nous a fait prendre conscience de notre vulnérabilité alors plus que jamais la fraternité n'est pas un vain mot et cette année nous vous proposons une nouvelle édition



le 25 septembre 2021



De plus amples informations vous parviendront début septembre.

Cette journée de travail, ouverte à tous, est une journée de volontariat et de mobilisation des habitants pour réaliser ensemble dans notre commune, des projets d'amélioration du cadre de vie.

D'ores et déjà nous vous remercions pour votre adhésion à cette journée, et n'oubliez pas :

NOUS AVONS BESOIN DE VOUS !

**Informations et inscriptions :
MAIRIE 03 89 40 80 69**



80 ans

M Bernard MARTIN est né le 10 février 1941 à Durlinsdorf dans une famille de deux enfants et un demi-frère, plus âgés que lui et toujours en bonne santé.

Après l'école primaire il a travaillé dans l'exploitation agricole et de négoce familiale.

Après son service militaire (1 an dans les Chasseurs Alpins à Chambéry puis 11 mois à Badma en Algérie) il a été conducteur d'engins chez Ets Meunier à Altkirch. Quand son père a pris sa retraite, Bernard a pris en main l'exploitation familiale jusqu'à sa propre retraite en 2003.

Le 06 août 1963 il épouse Christiane Baur de Durlinsdorf qu'il a eu la douleur de perdre très subitement le 6 octobre 2012. De leur union naissent 3 enfants (Catherine, Claudine et Stéphanie qui habitent toutes à Durlinsdorf) et il a la joie de chérir 6 petits-enfants.

Il passe des jours paisibles en s'adonnant à ses occupations préférées : l'entretien de la maison, le jardinage, et particulièrement les randonnées et être dans la nature.

Pour l'avenir nous lui souhaitons beaucoup bonheur et une bonne santé !



85 ans

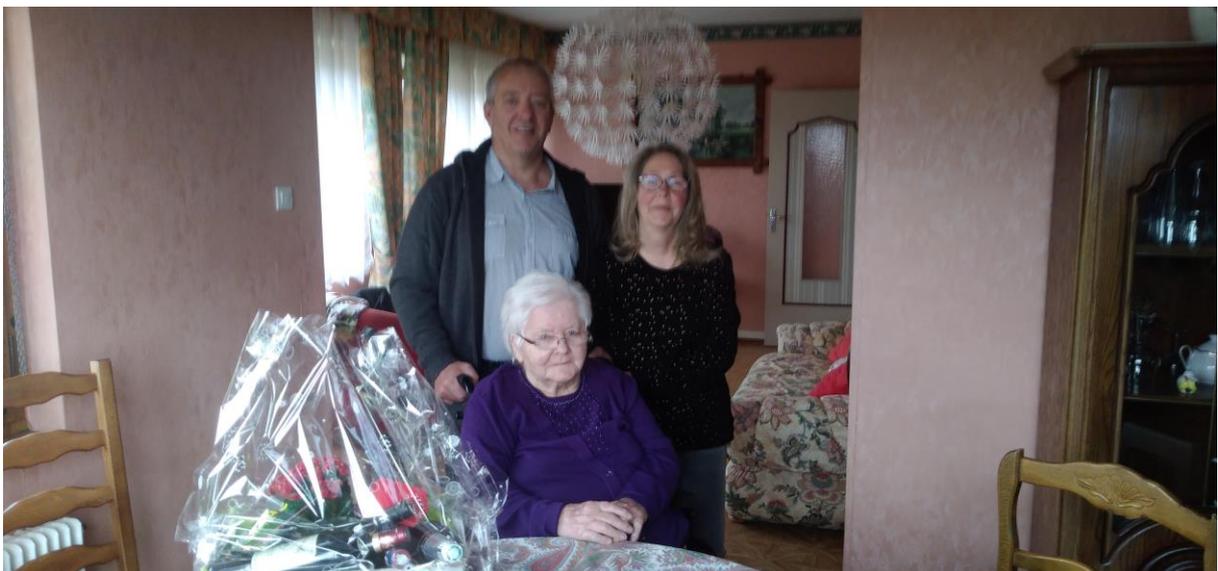
C'est le 19 février 1936 que Mme Adrienne MAERKY est née à Bouxwiller, elle avait une sœur et 4 frères. Après sa scolarité elle a eu à 16 ans un emploi comme serveuse au restaurant Enderlin à Moernach et à partir de 18 ans elle travaillait à la filature de rideaux à Bourtzwiller.

Le 21 septembre 1956 elle épouse Monsieur MAERKY Roger, de leur union naissent 4 enfants dont le 3^{ème} décède à l'âge de 2 mois.

A l'âge de 38 ans elle reprend une activité en cuisine, pendant 15 ans à l'MP " les écureuils " à Riespach. Arrivée à sa retraite, elle soigne encore pendant 10 ans sa tante chez elle. Bonne santé Madame Maerky !



Le 23 mai 2021 Mme **Marcelline OPPERMANN** a fêté son 85^{ème} anniversaire au sein de sa famille. À l'âge de 14 ans elle travaille à la filature à Alle puis dans une boulangerie à Walheim. Elle a aussi été ouvrière à Bonfol, serveuse au restaurant Enderlin à Moernach, et également cuisinière à la colonie de vacances St. Fridolin à Durlinsdorf. Le 27 août 1955 elle épouse M. Robert OPPERMANN, de leur union sont nés 4 enfants : Claude, Simone, Gilbert et Christine. 2004 a été une bien triste année pour elle et sa famille : en janvier son mari décède et en septembre son fils Claude décède accidentellement. Grâce à l'aide et au soutien de ses proches Mme OPPERMANN vit toujours dans sa maison, et elle a la joie de chérir 7 petits-enfants et 7 arrière-petits-enfants.



Articles et photos Sittler Christian

Joyeux anniversaire et meilleurs vœux à tous !

Le service de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie de la CEA nous a informé qu'un arbre situé dans notre commune a été inscrit à l'inventaire des arbres remarquable du fait de ses caractéristiques, de son intérêt esthétique et de ses dimensions.

Nom commun : Chêne pédonculé
Nom scientifique : *Quercus pedunculata*
Nom alsacien ou allemand : Sommer-Eiche
Hauteur : 25 m
Circonférence : 4,40 m
Age : au moins 200 ans

Grand et beau chêne pédonculé de 25 m de hauteur et d'une large envergure. Cet arbre est situé au cœur du village, à l'angle d'un jardin privé, au bord du ruisseau du Grumbach, en face du foyer communal. L'arbre était déjà présent en 1871 quand la maison a été construite.

Cet arbre a connu le second Empire avec Napoléon III, la IIIe République, l'annexion de l'Alsace et la Lorraine par Bismarck en 1870, la naissance de l'automobile, la guerre 1914-1918 et 1939-1945.



Journal l'Alsace – 23 mai 2021

Durlinsdorf : le commissaire San-Antonio dans tous ses états pour le centenaire de son auteur

Alors que cette année 2021 marque le centenaire de la naissance de Frédéric Dard et que des hommages lui seront rendus à Saint-Chef (Isère), Paris, Lyon ou Bruxelles, Sandrine et Gérard Kauffmann ont tenu à mettre à l'honneur le créateur de la série littéraire à succès San-Antonio, à Durlinsdorf. Ce dimanche 23 mai, en présence de Joséphine Dard, fille de l'auteur, des maires de Saint-Chef et de Durlinsdorf, le couple a ouvert au public le 1er étage de sa maison, qui abrite la collection « la plus complète au monde » sur l'univers de San Antonio.



De gauche à droite : le maire de Saint-Chef (Isère), Alexandre Drogoz, son homologue de Durlinsdorf, Georges Scholl, Gérard Kauffmann, Joséphine Dard, fille de l'auteur Frédéric Dard et Sandrine Kauffmann. Photo l'Alsace / Vivian MILLET

« Tir pour tous »

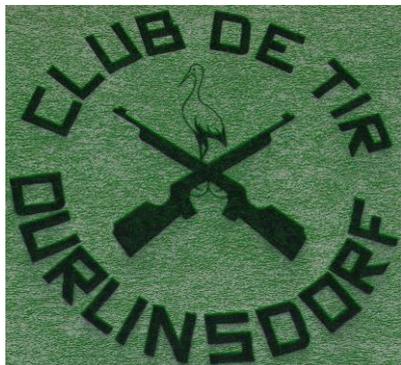
Dimanche 5 septembre 2021 de 9h à 18h

organisé par le **CLUB DE TIR**

Restauration sur place.

Réservation pour les repas au 06-36-17-55-80

Sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire un repas « sanglier à la broche » sera organisé fin septembre ou début octobre sur réservation.



11ème CHEVAUCHEE POPULAIRE

Dimanche 12 septembre 2021

Western Evasion vous invite au pied des contreforts du Jura Alsacien

Départ chevauchée à partir de 9h00 à la Delta Farm Durlinsdorf

Repas à partir de 13h00 sur réservation au 06-08-16-92-31



Quête contre le cancer

Nous vous informons que la campagne de la quête contre le cancer aura lieu du 1^{er} juillet au 30 septembre.

M SITTLER Christian passera à votre domicile pour récolter vos dons.

N'oubliez pas les gestes barrières, et réservez lui un bon accueil !

La Ligue contre le cancer a besoin de toutes les bonnes volontés pour lutter sur tous les fronts de la maladie.



A.P.E.I. de Hirsingue

Association de Parents et amis de Personnes Handicapées Mentales.

35^{ème} Opération Brioches

Avec autorisation préfectorale

Une vente de brioches est organisée dans votre village

Le produit de cette vente sera affecté au financement du projet innovateur de l'Habitat Inclusif actuellement en cours de réalisation sur le site de Hirsingue.

**Veillez réserver un bon accueil aux personnes de votre village qui passeront :
Du mardi 7 au dimanche 12 septembre 2021**



Pour vous proposer des brioches
D'avance merci

Ce logo est apposé sur l'emballage de chaque brioche et vous certifie que votre don est bien destiné au profit des Handicapées Mentales

Guide de la mobilité dans le Sundgau

Le Guide de la mobilité est un fascicule élaboré par le PETR du Pays du Sundgau et les Communautés de Communes Sud Alsace Largue et Sundgau. Il regroupe en un document une carte et des infos pratiques pour se déplacer sur le territoire, des informations sur la mobilité durable, et une présentation des projets de mobilité en cours et à venir porté par les collectivités locales.

Sa lecture incite à réfléchir sur notre organisation quotidienne, en illustrant les enjeux soulevés par la mobilité aujourd'hui, notamment les impacts concrets de nos choix de déplacement : pollution, impacts sociaux et économiques, santé, éducation des générations futures... Il a également vocation à inviter l'ensemble des acteurs du territoire (habitants, collectivités, entreprises, commerces,



associations, enseignement...) à participer à la co-construction de la mobilité du Sundgau.



Le Pays du Sundgau propose un guichet unique de Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) des bâtiments pour les particuliers. Ce programme a pour objectif d'accompagner de façon neutre, indépendant et gratuitement les propriétaires de logement individuels, collectifs et les responsables d'entreprise tertiaire dans leurs travaux de **rénovation énergétique** ; et cela sur 3 étapes :

- 1. Un premier niveau d'information sur les aides disponibles et une évaluation des besoins
- 2. Un accompagnement sur les choix techniques et les priorités de réalisations
- 3. Un suivi du porteur de projets jusqu'à l'engagement des travaux

Chaque habitant qui souhaite bénéficier de ce service peut adresser sa demande par mail à l'adresse : conseiller.renovation@pays-sundgau.fr , ou directement par téléphone au 03.89.25.96.68

LES RÉSEAUX SOCIAUX EN BD

FAITES ATTENTION À QUI VOUS PARLEZ



Connaissez-vous l'identité réelle de vos interlocuteurs ?



À leur insu, même vos contacts peuvent vous partager des contenus malveillants.



Méfiez-vous de certaines offres alléchantes, qui peuvent cacher des arnaques

PROTÉGEZ L'ACCÈS À VOS COMPTES



Pas besoin d'être dans l'excès pour protéger l'accès à vos comptes...



Un conseil : utilisez des mots de passe uniques, différents et robustes.



Lorsque votre service le permet, activez également la double authentification.

MAÎTRISEZ VOS PUBLICATIONS



Avant de publier vos messages, pensez à l'utilisation qui pourrait en être faite.



Ne diffusez pas d'informations personnelles ou sensibles, même à un cercle restreint.



Comme Super Discret, faites attention à ce que vous postez sur les réseaux !

LES BONS RÉFLEXES

• EN CAS D'ATTAQUE DE VOTRE SYSTÈME D'INFORMATION PAR UN VIRUS :

- isoler votre système d'information de l'internet (éteindre la box),
- identifier les postes touchés,
- procéder à la suppression du virus.

• EN CAS DE BLOCAGE DE VOTRE SYSTÈME ET DE DEMANDE DE RANÇON :

- ne pas payer la rançon,
- contacter les forces de l'ordre pour déposer plainte,
- faire appel à des techniciens pour débloquer le système.

• EN CAS D'INTRUSION DE VOTRE SYSTÈME D'INFORMATION PAR UN AGRESSEUR ET DE VOL OU DE MODIFICATION DE VOS DONNÉES :

- contacter les forces de l'ordre (gendarmerie ou police), qui pourront vous conseiller *via* leurs personnels spécialisés (NTECH ou ICC),
- isoler l'ordinateur concerné de votre système sans tenter de le rétablir,
- préserver les traces et indices laissés par l'attaquant,
- attendre l'intervention d'un technicien habilité dans le cadre de l'enquête.

• EN CAS DE CAMPAGNE DE DÉSINFORMATION SUR LE WEB :

- analyser la source de la rumeur (concurrent, ancien employé, association...),
- éviter d'amplifier la rumeur par une réponse inadaptée,
- adopter une communication de crise.

RESPECTEZ LA LOI

Internet n'est pas une zone de non-droit et l'anonymat n'y est pas absolu : les propos incitant à la haine ou à la violence, la pédophilie, le cyberharcèlement, l'atteinte au droit à l'image ou au droit d'auteur... sont punis par la loi.

POUR SIGNALER

Pour aller plus loin ou obtenir de l'information

www.gendarmerie.interieur.gouv.fr

www.ssi.gouv.fr



• des contenus illégaux sur Internet : <https://www.internet-signalement.gouv.fr>

• des courriels ou sites d'escroqueries : <https://www.internet-signalement.gouv.fr> ou 0811 02 02 17

• des spams : <https://www.signal-spam.fr/>

• des sites de phishing : <http://www.phishing-initiative.com/>

QUE FAIRE EN CAS DE PROBLÈME ?

- Réagir en cas de piratage de votre compte de réseau social – Les conseils de la CNIL : www.cnil.fr/fr/prevenir-reperer-et-reagir-face-au-piratage-de-ses-comptes-sociaux
- Demander la suppression d'une publication gênante ou compromettante sur les réseaux sociaux – Les conseils de la CNIL : www.cnil.fr/fr/publication-genante-sur-les-reseaux-sociaux-signaliez-pour-supprimer
- Signaler une situation de cyber harcèlement : contacter Net Écoute gratuitement au 0800200000 et sur www.netecoute.fr
- Signaler un contenu illicite sur les réseaux sociaux – Internet Signalement/Pharos (ministère de l'Intérieur) : www.internet-signalement.gouv.fr

RETROUVEZ TOUTES NOS PUBLICATIONS SUR : www.cybermalveillance.gouv.fr



N'attendez pas les premiers effets des fortes chaleurs.



MAUX DE TÊTE



CRAMPES



NAUSÉES

Protégez-vous



RESTEZ AU FRAIS



BUVEZ DE L'EAU

**EN CAS DE MALAISE,
APPELEZ LE 15**

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66 (appel gratuit)
meteo.fr • #canicule

Le Rhin
dévoile
ses

trésors

Comment participer à l'aventure ?

1.

Flashez l'un des 2 QR code présents sur l'affiche

2.

Testez 3 étapes du parcours
Convaincus ?

3.

Validez votre inscription

4.

Achetez votre pass en ligne pour 24h
10€/groupe



Parcours
Kembs/Niffer

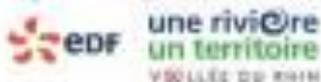


Parcours
Petite Camargue



Renseignements sur
tresorsdurhin.fr

Organisé par :



En partenariat avec :



**Vous accompagnez un proche
malade, en situation de handicap
ou dépendant du fait de l'âge ?**

Café des aidants®



Altkirch



**Autour d'un café, venez échanger
votre expérience avec d'autres aidants.**

Animé par des professionnels, le *Café des aidants* est un temps
convivial d'échange et d'information en libre accès.

Organisé par :



Avec le soutien de :



PROGRAMME 2021/2022

- 07 septembre 2021**
Les séjours de répit
- 12 octobre 2021**
S'adapter à l'évolution de la maladie
- 2 novembre 2021**
Aider sans s'épuiser
- 07 décembre 2021**
Les richesses de la relation d'aide
- 11 janvier 2022**
Le rôle de la famille
- 8 février 2022**
Dire la vérité
- 8 mars 2022**
Rester en bonne santé
- 5 avril 2022**
Trouver du temps pour moi
- 3 mai 2022**
Parler de mon proche aux autres
- 07 juin 2022**
Les limites du maintien à domicile

Nous vous donnons rendez-vous :
un mardi par mois
de 10h à 11h30.
à la MJC d'Altkirch.



À cette adresse :

MJC
1 Rue des vallons, 68130 Altkirch



Contact :

03.89.40.50.64



Photo Jean-Marie Schwob

LE MONDE D'AUJOURD'HUI

je ne vois rien mais j'invente tout...

je comprends rien mais je déforme tout...

Je dis rien mais je juge tout...



A méditer.....